

- périmètre zone du village
- ancien tracé du périmètre de la zone du village
- périmètre zone d'extension du village


Zone du village

- bâtiment à conserver
- périmètre d'évolution des nouvelles constructions
- bâtiment existant
- construction souterraine
- orientation principale des nouvelles constructions
- ▲ mitoyenneté autorisée
- surface de plancher maximum autorisée
- fontaine publique
- aire extérieure "cour"
- aire extérieure "jardin"

Limite des constructions

- limite des constructions
- front d'implantation obligatoire
- bande d'implantation obligatoire
- limite secondaire des constructions de peu d'importance

Lorsque la limite des constructions est interrompue entre les bâtiments, les dispositions de la Loi sur les routes s'appliquent pour les constructions de dépendances.



Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 03/10/2011

Soumis à l'enquête publique du 07/10/2011 au 07/11/2011

Le Syndic: La Secrétaire

Le Syndic: La Secrétaire

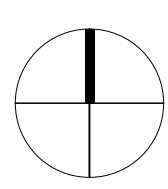
Adopté par le Conseil général dans sa séance du 23/04/2012

Approbation préalable par le Département compétent

Le Président: La Secrétaire

Le Chef du Département:

Mis en vigueur le:



août 2012

Modification du périmètre de la zone

éch. 1:2000

- périmètre nouveau de la zone du village
- périmètre de la zone d'extension du village
- passe de la zone agricole à la zone du village
- passe de la zone du village à la zone agricole
- passe de la zone intermédiaire à la zone du village
- passe de la zone du village à la zone intermédiaire
- passe de la zone agricole à la zone d'extension du village